

ÉTAT-MAJOR DE LA RÉGION SUD-EST : *bureau stationnement infrastructure.*

ARRÊTÉ fixant la composition du comité de pilotage pour le site Natura 2000 FR 821 2011, Steppes de La Valbonne et désignant le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels en tant qu'opérateur pour l'élaboration du document d'objectifs de ce site.

Du 15 septembre 2006

NOR D E F T 0 6 5 3 2 1 7 A

Références :

Directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 (n.i. BO).

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (BOC, p. 2083 ; extrait aux BOEM 120-0* et 460*).

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 (JO du 24, p. 3073).

Décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 (BOC, 2002, p. 1419 ; BOEM 503*).

Décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 (BOC, 2002, p. 1421 ; BOEM 503*).

Circulaire du 26 février 1999 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 15.

Art. 1er. Le comité de pilotage pour le site Natura 2000, Steppes de La Valbonne, présidé par le général gouverneur militaire commandant la région terre Sud-Est représenté par le délégué militaire départemental de l'Ain, est composé comme suit :

I. Armée.

Le directeur régional du génie de Lyon ou son représentant.

Le directeur de l'établissement du génie de Lyon ou son représentant.

Le commandant d'armes de la place de La Valbonne ou son représentant.

Le chef de corps du 68^e régiment d'artillerie d'Afrique ou son représentant

Le chef du bureau stationnement infrastructure de l'état major de la région terre Sud-Est ou son représentant.

II. Préfecture.

Le préfet de l'Ain ou son représentant.

III. Administrations.

Le directeur régional de l'environnement ou son représentant.

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Ain ou son représentant.

Le directeur départemental de l'équipement ou son représentant.

IV. Représentants des collectivités territoriales concernées.

Le président du conseil général de l'Ain ou son représentant.

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

La communauté de commune de Montluel.

Le maire de la commune de Balan ou son représentant.

Le maire de la commune de Béligneux ou son représentant.

Le maire de la commune de Pérouges ou son représentant.

Le maire de la commune de Saint-Jean-de-Niost ou son représentant.

Le maire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans ou son représentant.

V. Associations.

Le président de la société de chasse militaire du camp de La Valbonne ou son représentant.

Art. 2. Les membres du comité de pilotage mentionnés à l'article premier pourront, en tant que de besoin, faire appel à des personnes dont les compétences particulières leur sembleront nécessaires au traitement des sujets inscrits à l'ordre du jour des réunions du comité.

Art. 3. Le conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels est désigné pour l'élaboration du document d'objectif relatif au site des Steppes de La Valbonne.

Art. 4. Le général commandant la région terre Sud-Est et le secrétaire général de l'Ain sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'ensemble des membres.

Pour le général chef d'état-major de la région terre sud-est et par ordre :

*Le colonel,
chef du bureau stationnement infrastructure,*

Pascal MARTIN.